

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 07 octobre 2021 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1856

Création d'un emploi non permanent (CDD de 6 mois – renouvelable) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur la mission « Analyse et synthèse des données sur l'eau et les milieux aquatiques »

5 Membres présents avec voix délibérative :

Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Véronique DELFAUX (CR), Christophe MADROLLE (CR), Marielle FABRE (CD 84)

2 Pouvoirs :

Sophie VAGINAY RICOURT (CR), excusée, donne pouvoir à Véronique DELFAUX (CR)
Didier REAULT (CD 13), excusé, donne pouvoir à Georges BOTELLA (CR)

2 Membres absents excusés :

Nathalie CHEVILLARD (CR), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon)

Participaient également (non votants) :

Léa LOUARD (CD 84), Carole TOUTAIN (CD 84), Alexandre ABRY (CD 84), Béatrice ORELLE (CD 13), Blanche De LA CRUZ (CD 13), Géraldine POLLET (CR), Valérie RAIMONDINO (CR), Sylvie GAILLARD (CESER), Guy PARRAT (CESER), Karine CAZETTES (CESER), Annick MIEVRE (Agence de l'Eau), Philippe PIERRON (Agence de l'Eau), Valérie LEBRAS (NCA), Géraldine BIAU (DREAL), Pascale MAZZOCCHI (Paierie Régionale), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

**Membres titulaires présents ou représentés : 7 sur 9
Quorum atteint**

- Vu** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-1 ;
- Vu** L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Considérant** Que Le plan d'actions 2021 prévoit la réalisation de la mission d'analyse et de synthèse de données sur l'eau et les milieux aquatiques dont l'objectif est d'apporter des éléments de connaissance pour aider les acteurs publics à orienter leurs politiques dans le domaine des milieux aquatiques et des zones humides, ainsi que d'informer les utilisateurs de l'Observatoire Régional de l'Eau et des Milieux Aquatiques (OREMA) des données disponibles sur l'état de l'eau et des milieux aquatiques de la région ;
- Que l'agent en charge de cette mission, à mi-temps, a informé la Présidente de son souhait d'être mise en disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Qu'afin de finaliser ce travail et en vue de la formalisation du plan d'action 2022 sur cette mission, qui devra définir le périmètre, les modalités de travail et le calendrier de réalisation, il est nécessaire de remplacer ce départ par le recrutement d'un agent en CDD de 6 mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la mission « Analyse et synthèse de données sur l'eau et les milieux aquatiques »;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'autoriser la Présidente à :
 - o créer un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet, sur un poste de chargé de mission « Analyse et synthèse de données sur l'eau et les milieux aquatiques » ;
 - o Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois, renouvelables (post-doctorant ou Master 1 ou 2) ;
 - o La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement ;
- d'ouvrir les crédits nécessaires sur le chapitre 012.

Fait et délibéré à Marseille, le 7 octobre 2021.

Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT

